

Nos métiers dégradés par les critères classants : La scandaleuse nomenclature des emplois !

Les négociations sur l'accord de substitution à notre convention collective ont repris le 3 septembre. Au rythme de 2 réunions par semaine la direction a décidé de boucler ces négociations en 8 mois espérant ainsi faire bonne impression auprès de la tutelle à la veille de la nomination du président de Radio France.

La nomenclature des emplois qui est proposée à la négociation va permettre à chacun-e de toucher du doigt les conséquences désastreuses du projet de la direction. L'objectif étant clairement de réduire la masse salariale, les emplois (la direction ne parle plus de métiers) sont réorganisés et repositionnés selon les fameux critères classants cause d'injustice, d'arbitraire et d'une individualisation accrue.

Il n'y aura plus de déroulement de carrière pour les salarié-es actuel-les et futur-es recruté-es

Alors qu'avec notre système salarial actuel la plupart des salarié-es qui entrent aujourd'hui à Radio France ont la perspective, au delà des automatismes (supprimés dans le projet de la direction de même que le paritarisme et les CPS) de pouvoir vivre un déroulement de carrière leur permettant d'évoluer de la catégorie ouvrier-es employé-es vers celle de technicien-nes maîtrise et de celle de technicien-nes maîtrise vers celle de cadres, la proposition actuelle de la direction ne permet plus aucune évolution de cette sorte à moins de changer d'emplois. La seule évolution possible sera de franchir, au choix de la direction, sans commission paritaire, les échelons A, B, C, D de leur emploi via des promotions opaques. **Monsieur Delpech, le négociateur pour la direction, a même affirmé froidement que « désormais le graal pour le salarié sera le niveau D » de son emploi !...**

Merci Monsieur Delpech de nous ouvrir de telles perspectives !

La direction envisage de rétrograder les salarié-es actuel-les

Certains salarié-es qui évoluent actuellement sur des grilles cadres (encadrants ou non) vont être replacés, dans le projet de la direction dans des catégories technicien-nes maîtrise ou ouvrier-es-employé-es. La loi impose évidemment que Radio France maintienne le salaire de chacun-e d'entre nous. Mais demain un-e salarié-e qui est parvenu-e, après des années, à une grille d'encadrement, sera repositionné-e d'un coup de baguette magique à la place qu'il occupait 20 ou 30 ans plus tôt. Monsieur Delpech nous affirme encore que cela ne pose pas de problème puisque le revenu sera maintenu ! Quelle idée de nos métiers cette direction se fait-elle ? Quelle idée de notre expertise ? Que connaît-elle de l'exercice de nos métiers et de l'image qu'on en a ?

La CGT a fait dès la reprise des réunions la déclaration figurant au verso, qui exige que la négociation se déroule selon des principes d'équité et de justice. La CGT a également exigé de disposer des listes nominatives afin de connaître le repositionnement de chacun-e. Rejointe par l'ensemble des syndicats sur cette demande, la direction a du s'engager à fournir cette liste dès cette semaine.

Nous n'accepterons pas ces rétrogradations scandaleuses, nous n'accepterons pas la disparition des déroulements de carrière, nous n'accepterons pas l'éclatement et le bradage de nos métiers.

Pour cela, l'unité syndicale appuyée sur la mobilisation de l'ensemble des salarié-es s'impose. C'est la vie professionnelle de tous pour les décennies à venir qui est en jeu !

Pour la CGT, la base de cette négociation doit être la convention collective, ce qui signifie :

Un système salarial basé sur le respect des métiers, les qualifications, les automatismes et le paritarisme. La négociation démontre déjà les conséquences destructrices pour les salarié-es du système des critères classants.

Déclaration de la CGT du 3 septembre 2013

Les critères classant utilisés par la direction pour construire la nomenclature des métiers et emplois produisent un certain nombre d'absurdités lourdes de conséquences. Conséquence volontaire ou pas, le document présentant cette nomenclature proposée à la négociation par la direction est confus, incomplet et comporte un grand nombre d'incohérences. C'est pourquoi la CGT demande préalablement à la négociation sur les secteurs que soient apportées un certain nombre d'informations complémentaires et que soient négociés et établis un certain nombre de principes.

Sur le positionnement des métiers

La nomenclature situe des métiers et emplois identifiés à Bac + 3-4 dans des catégories techniciens-maitrise (exemples : archivistes (5), documentalistes (5), graphistes (4), copistes graveurs (5), attachés de production (5)), alors que d'autres de même niveau de qualification sont situés dans des catégories cadre.

C'est pourquoi nous demandons que soit respectés les principes suivants :

- **Les métiers référencés en bac +2 doivent figurer parmi les métiers techniciens et maitrise**
- **Les métiers référencés en bac +3-4 et au delà doivent figurer parmi les métiers cadre.**
- **Il doit être précisé la nécessité d'un diplôme professionnel lorsqu'il existe.**

Eclatement des métiers et déroulement de carrière

Certains métiers sont éclatés en 2 ou plusieurs métiers/emplois artificiels qui vont rigidifier le fonctionnement de Radio France et l'exercice du métier.

Cet éclatement semble destiné à remplacer le déroulement de carrière et la prise en compte de l'acquisition de l'expertise.

C'est pourquoi nous demandons que chacun des métiers retrouve son unicité et que soit négocié un véritable déroulement de carrière basé sur l'acquisition de l'expertise professionnelle.

Sur le placement des salarié-es actuel-le-s dans la nomenclature

Il semble qu'un certain nombre de salarié-es, actuellement techniciens soient repositionnés sur des emplois ouvriers employés et que des salarié-es actuellement cadres soient repositionnés sur des emplois de la catégorie techniciens maîtrise ou employés ouvriers.

Par ailleurs, pour un certain nombre de métiers, il est impossible de situer les salarié-es dans cette nomenclature.

Nous demandons que la liste nominative correspondant au chiffrage fait par la direction soit fournie pour chacun des emplois et métiers.

Nous demandons que soit respecté le principe suivant :

Aucun-e salarié-e ne peut se retrouver situé-e dans une catégorie d'un niveau inférieur à celle dans laquelle il/elle se trouve actuellement.

Le 3 septembre 2013